

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice **33**

présents **23**

votants **31**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 22/URBA06. SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL À RÉHABILITATION DU
BIEN COMMUNAL SIS 3 AVENUE DENIS PAULEAU CADASTRÉ DS20**

La Commune est propriétaire du logement de type 4 situé 3 avenue Denis Pauleau cadastré DS 20.

Par acte du 28 mars 2023, un bail à réhabilitation a été signé entre la Commune et l'association SOLIHA PROVENCE, afin que cette dernière prenne en charge la gestion du logement en s'engageant à effectuer des travaux de rénovation du logement et de le conserver en bon état en vue de le louer. L'association prend donc en charge les travaux et encaisse les loyers sur la durée du bail.

A ce jour, la mise en œuvre des conditions suspensives indiquées dans l'acte initial n'ont pu être réalisées dans le délai imparti de 18 mois.

Aussi, il convient de signer un avenant devant notaire, prolongeant de 12 mois le délai de démarrage des travaux et modifiant la nature des travaux qui seront réalisés.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 5 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les modalités de l'avenant au bail à réhabilitation aux conditions susvisées,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

